



Cher client,

la société Vacuum Group Sas, sur la base de la qualité de ses produits, accorde une période de garantie de 24 mois aux Particuliers et une garantie de 12 mois aux Entreprises.

Pour distinguer le type d'emploi on utilisera le ticket de caisse comme attestation d'un emploi exclusivement privé, tandis que pour un achat avec facture la garantie sera accordée aux conditions prévues pour un emploi professionnel ou entrepreneurial.

#### A) **Gestion de la garantie avec ticket de caisse (Particuliers)**

Considérant que la directive 1999/44/CE représente l'obtention d'un niveau élevé de protection des consommateurs, le décret règle des aspects spécifiques des contrats de vente entre un Particulier et une Entreprise, et même les garanties concernant les biens de consommation objet de la vente.

Aux fins du Décret-Loi on entend par :

- « Particulier » : toute personne physique qui achète un bien de consommation à utiliser exclusivement dans le domaine privé et donc en dehors de son activité professionnelle ou entrepreneuriale ;
- « Entreprise » : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui utilise un des contrats susmentionnés dans le cadre de son activité entrepreneuriale ou professionnelle ;
- « Bien de consommation » : tout objet mobilier, sauf les biens vendus par autorité de justice ; l'eau et le gaz, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée.

Le Particulier est titulaire des droits selon la législation nationale en vigueur régissant la vente des biens de consommation. Ces droits ne sont pas affectés par la garantie.

Le Particulier est tenu d'envoyer le bien acheté à l'adresse suivante, en joignant le ticket de caisse par lequel on établira si le produit est couvert par la garantie :

**VACUUM GROUP SAS**  
**Via S.Penna n.112**  
**06126 Perugia – Italie**

Vacuum Group Sas se chargera de remplacer et de livrer de nouveau le bien à ses frais directement à l'adresse indiquée par le Particulier ; les frais d'envoi du produit restent à la charge du Particulier.

Le produit est garanti pour une période de 24 (vingt-quatre) mois de la date d'achat ou de la date de remplacement.

**B) Gestion de la garantie avec Facture (Entreprise)**

La garantie des produits de la société Vacuum Group Sas achetés avec facture (emploi professionnel) doit être demandée directement au Fabricant auprès duquel l'achat a été effectué.

L'Entreprise est tenue d'envoyer le bien acheté à l'adresse suivante, en joignant la copie de la facture par laquelle on établira si le produit est couvert par la garantie :

**VACUUM GROUP SAS**  
**Via S.Penna n.112**  
**06126 Perugia – Italie**

Vacuum Group Sas se chargera de remplacer et de livrer de nouveau le bien à ses frais directement à l'adresse indiquée par l'Entreprise ; les frais d'envoi du produit restent à la charge de l'Entreprise.

Le produit est garanti pour une période de 12 (douze) mois de la date d'achat ou de remplacement.

La garantie est valable dans tous les Etats membres de l'Union Européenne.

**CLAUSES DE GARANTIE**

On entend par garantie le remplacement du dispositif présentant des défauts de conformité par rapport au contrat de vente (et en général aux informations sur le produit), sans aucun frais pour la main d'œuvre et les matériaux. La garantie est valable seulement si l'acheteur dispose des documents spécifiques attestant l'achat (ticket de caisse pour les Particuliers et facture de vente pour l'Entreprise) et s'ils sont envoyés avec le produit. La garantie ne s'applique pas en cas de dommages causés par insouciance, utilisation ou installation non

conformes aux instructions données, intervention illicite, modifications du produit, dommages dus à des causes accidentelles ou à une négligence de l'acheteur, tout particulièrement pour ce qui concerne les parties externes. En outre la garantie ne s'applique pas en cas de pannes causées par le branchement du dispositif à des tensions différentes de celles indiquées ou par des changements soudains de tension du réseau auquel le dispositif est branché, tout comme en cas de dommages causés par d'infiltration de liquides, flammes, décharges inductives ou électrostatiques causées par des foudres, des surtensions ou par d'autres phénomènes externes au dispositif. La garantie ne couvre pas les parties d'usure suite à l'emploi, les câbles de connexion, les connecteurs, les parties externes et les supports en plastique ne présentant aucun défaut de fabrication.

**Quand la période de garantie est terminée, les interventions d'assistance seront effectuées en facturant les parties remplacées, les frais de main d'œuvre et de transport aux tarifs en vigueur. Pour les produits envoyés en réparation et qui ne sont pas affectés par un défaut de conformité, on facturera les frais de transport et un montant forfaitaire de 20 € pour la réparation.**